

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)



L'an deux mil vingt-trois, le 5 du mois de JUILLET à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 29 juin 2023

Nombre de conseillers  
en exercice : 26  
présents : 23  
votants : 25

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE- Jacques DELALANDE - Laurence DENIER Nicolas DEUX - - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD- Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON- Marie Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE- Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Flavie HALGAND ayant donné pouvoir à Franck HERVY  
Fabienne JOANNY ayant donné pouvoir à Martine PERRAUD

Absents à l'appel du quorum:

André TROUSSIER

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Jean François JOSSE** est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2023 - 0567 - NOUVEAU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT  
DU MULTIACCUEIL**

**Rapporteur : Christelle PERRAUD**

Le Décret n°2021 - 1131 du 30 août 2021, à effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021, nécessite l'instauration d'un règlement de fonctionnement et notamment pour les dispositions énumérées portées aux articles 3 et 4 à savoir :

1. « Chaque établissement devra nommer un référent Santé et Accueil inclusif, pour accompagner l'accueil d'enfants porteurs de handicap notamment. »

La fonction de référent " Santé et Accueil inclusif " peut être exercée par:

- un médecin possédant une spécialisation, une qualification ou une expérience en matière de santé du jeune enfant,
- une personne titulaire du diplôme d'Etat de puéricultrice,
- une personne titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier disposant d'un diplôme universitaire en matière de santé du jeune enfant ou d'une expérience minimale de trois ans à titre principal auprès de jeunes enfants comme infirmier. Les modalités de calcul de ces trois années d'expérience sont fixées par arrêté du ministre chargé de la famille.

Pour précision, une convention a été signée à cette fin, par Mr le Maire le 04/04/2023 avec Mme Sophie RENAULT, infirmière puéricultrice libérale, pour effet à partir du 1er septembre 2023.

2. « Dans les établissements d'accueil collectif mentionnés au 1° et 2° du II de l'article R.2324-17, un taux d'accueil en surnombre exceptionnel de 15% de la capacité d'accueil de la structure est autorisé. »

Toutes les autres modifications afférentes au fonctionnement de la structure sont mentionnées en jaune dans ledit règlement.

Vu le Code général des Collectivités Locales et notamment l'article L 2121-23,

Vu la Commission Enfance Jeunesse et Vie scolaire du 15 Juin 2023,

Considérant que chaque membre du Conseil Municipal est destinataire ce jour d'un exemplaire du règlement de fonctionnement joint à la convocation,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT,

- Approuve dans leur intégralité, le nouveau règlement de fonctionnement du MULTIACCUEIL joint à la présente,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

■ la transmission en Sous-préfecture le :

■ la publication le

Fait à la Chapelle des Marais  
Le 6 juillet 2023

Le Maire,  
Franck HERVY



Le Secrétaire de Séance

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the title 'Le Secrétaire de Séance'.